

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

RÈGLEMENT 356-2020

**PROJET : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement 355-2020 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jonatan Audet lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE l'article 17 – taux d'intérêts est abrogé du règlement n°355-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Céline Gagné, mairesse

Josée Bolduc, dir. gén./ secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020
Projet de règlement : 6 avril 2020
Adoption : 4 mai 2020 rés. # 2020-100
Publication : 5 mai 2020